



Le Baccalauréat Professionnel. **Services Aux Personnes et Aux Territoires** est un diplôme professionnel qui couvrent un large éventail d'activités essentielles à la vie des territoires ruraux, des personnes et des familles, proposées par des organisations publiques, privées et associatives. Il permet :

- L'entrée dans la vie active puisque vous pouvez accéder à des emplois de services à la personne.
- La poursuite d'études supérieures (BTSA DATR, BTS tourisme, DEME, DEAP...).

Cette formation est principalement tournée vers le secteur tertiaire avec des acquis dans les domaines de la gestion des structures d'accueil liée aux enfants, aux personnes âgées, à l'animation, au développement rural, ...



❖ Programme de la formation

Concernant l'architecture de cette option, le Bac Pro SAPAT contient les modules suivants :

Module		Intitulé
Modules généraux	MG 1	Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel (Épreuve E1)
	MG 2	L'exercice du débat à l'ère de la mondialisation actuel (Épreuve E2)
	MG 3	Développer son identité culturelle (Épreuve E3)
	MG 4	Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales (Épreuve E4)
Modules professionnels	MP5	Les activités au service du lien social dans leur contexte territorial
	MP6	Organisation de ses interventions auprès de la personne et sur le territoire
	MP7	Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne
	MP8	Accompagnement de la personne au sein de son espace de vie
	MP9	Dynamisation d'un lieu de vie locale
	MP10	Mise en œuvre d'actions vectrices de lien social ou de cohésion territoriale

❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BAC, vous pouvez être dispensé(e) des modules d'enseignements généraux et donc des épreuves E1, E2, E3 et E4. Les candidats par correspondance qui doivent passer les modules généraux peuvent toutefois être dispensés de la partie pratique de l'épreuve E4 qui concerne l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le Bac. Pro. SAPAT vous devez obligatoirement effectuer un stage d'une durée de 14 à 16 semaines pour les apprenants en formation initiale et 8 à 10 semaines pour les apprenants en formation continue professionnelle au sein d'une structure de services liés aux personnes fragiles (enfants, personnes âgées ou handicapées...), au tourisme, à l'accueil, aux activités culturelles, au sport... Nous vous conseillons de faire la durée maximale. Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du CNEAC, car souvent, chaque situation est un cas particulier.

Remarque : cette durée de stage est à répartir de façon fractionnée ou non sur un an ou deux ans comme vous le désirez en fonction de votre situation professionnelle. Toutefois, il est obligatoire de rester au moins 4 semaines dans une même structure.

❖ Épreuves d'examen :

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, pratiques (épreuves E7 et EPS) et écrites où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle. 3 à 7 épreuves sont prévues avec 20 coefficients (10 pour les modules généraux et 10 pour les modules professionnels).

Épreuves		Modalité	Coef.	Nature
E1	Approches scientifique et technologique	Écrit 2 heures	3	Épreuve croisant : mathématiques, biologie, écologie, physique et chimie
E2	Culture humaniste	2 Évaluations écrites Histoire / Géographie Français 2 h chacune	3	Histoire/géographie - Mobilisation de connaissances dans un des 4 thèmes du référentiel - Analyse de documents Français - Compréhension d'un texte littéraire - Production d'une argumentation écrite
E3	Inscription dans le monde culturel et professionnel	Oral 30 minutes	2	- 10 mn de présentation de son projet professionnel avec support en français - 10 mn d'échanges sur la présentation - 3 mn de présentation de son projet professionnel en langue étrangère - 7 mn d'entretien en langue étrangère
E4	Engagement dans un projet collectif	Situation dévaluation pratique 1 (pratique EPS) de 1 h 55 Situation d'évaluation 2 Oral 25 minutes	2	Pratique : Le candidat choisit parmi une courte liste de 3 APSA celle dans laquelle il pense avoir le plus de chances de performer. Oral : présentation orale d'un dossier sur la mise en œuvre d'un projet collectif (10 mn de présentation et 15 mn d'échanges avec le jury). <i>Vous pouvez être dispensé(e) de la pratique sur présentation d'une dispense d'EPS.</i>
E5	Choix techniques	Écrit 2h	2	L'épreuve repose sur une étude de cas qui permet de vérifier que le candidat est capable de comprendre le bien-fondé d'un service présent sur un territoire.
E6	Expérience en milieu professionnel	Oral 25 minutes 5 minutes 20 minutes d'entretien	3	Cette épreuve s'appuie sur un document écrit rédigé par le candidat (15 pages maximum sans aucune annexe). L'épreuve permet de vérifier que le candidat s'est questionné sur l'organisation d'une intervention de service auprès d'une personne ou d'un collectif de personnes à laquelle il a participé pour proposer des ajustements dans sa mise en œuvre afin d'améliorer le service rendu au public visé.
E7	Pratiques professionnelles	Pratique : 1 h + 15 mn de préparation Oral : 30 mn 10 mn de présentation de son dossier 20 mn d'entretien	5	Une première partie portant sur une pratique explicitée concernant la conduite d'une intervention de soutien auprès de la personne dans son quotidien (2 activités à réaliser). Une deuxième partie portant sur un oral à partir d'un dossier (8 pages maximum) présentant deux actions tournées vers l'animation du territoire.

❖ Modalités de délivrance du Bac

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

↳ Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves,
- et une note moyenne supérieure ou égale à 10 aux épreuves de pratiques professionnelles (épreuve E7).

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

❖ Conditions et modalités de redoublement

Un(e) candidat(e) ajourné(e) à l'examen peut conserver à sa demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention.

Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.